

**N° 7910<sup>A</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

**COMPTES DU SERVICE INTERIEUR  
DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
POUR L'EXERCICE 2020**

\* \* \*

**ADDENDUM**

(10.1.2022)

**2) Comptes annuels et rapport du  
réviseur d'entreprises agréé**

(31.12.2020)

Dans le document parlementaire 7910/00, le point 2) Comptes annuels et rapport du réviseur d'entreprises agréé (31.12.2020) n'a pas été publié.

Le document 7910/00A ajoute le point 2) au document parlementaire 7910/00.

\*

**TABLE DES MATIERES**

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Comptes annuels

– Bilan au 31 décembre 2020

– Compte de produits et charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

– Annexe au 31 décembre 2020

\*

**RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE**

**Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg comprenant le bilan au 31 décembre 2020 ainsi que le compte de produits et charges pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables. Les états financiers ont été établis par le Bureau de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg (le « Bureau ») conformément aux principes comptables définis en note 1 de l'annexe aux états financiers.

A notre avis, les états financiers de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes comptables applicables à la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg définis par le Bureau et tels que détaillés en note 1 de l'annexe aux états financiers.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (« la loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISAs ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISAs telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg conformément au Code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (« Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Principes comptables et restriction sur la distribution et l'utilisation du présent rapport

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le fait que les principes comptables suivis pour l'établissement des présents états financiers sont décrits dans la note 1 de l'annexe aux états financiers. Les états financiers ont été établis pour les seuls besoins du Bureau et ne sont pas nécessairement appropriés dans d'autres circonstances. Notre rapport est destiné uniquement au Bureau et ne saurait être distribué ou utilisé par des parties tierces autres que le Bureau.

### Responsabilités du Bureau pour les états financiers

Le Bureau est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables définis en note 1 de l'annexe aux états financiers ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Bureau qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

### Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et

appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Bureau, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Bureau du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables définis en note 1 de l'annexe aux états financiers.

Nous communiquons aux membres du Bureau notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Baker Tilly Audit & Assurance s.à r.l.*  
*Cabinet de révision agréé*  
Marc MEYERS  
*Partner*

Le 18 novembre 2021

\*

## Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg

**BILAN**

pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(exprimé en euros)

<b>ACTIF</b>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2020</i>	<i>31/12/2019</i>
Actif circulant			
Autres créances		4.560,00	4.620,00
Avoirs en banques et en caisse	2	19.097.087,64	15.026.864,91
Comptes de régularisation		1.119.943,34	840.656,05
		<b>20.221.590,98</b>	<b>15.872.140,96</b>
<b>PASSIF</b>			
Fonds propres			
Excédents budgétaires cumulés	3	10.272.466,63	6.855.268,10
Excédent budgétaire de l'exercice		3.522.233,47	3.885.277,59
Réserves			
Engagements exercices antérieurs		1.184.514,01	886.461,88
Engagements de l'exercice		2.555.624,43	303.327,45
Dettes			
Dettes sur achats et prestations de services	4	2.685.312,44	3.941.805,94
Comptes de régularisation passif		1.440,00	0,00
		<b>20.221.590,98</b>	<b>15.872.140,96</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers

\*

## Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg

**COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES**

31 décembre 2020 (exprimé en euros)

<b>PRODUITS</b>	<i>Notes</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Crédits budgétaires obtenus	5	46.764.225,00	42.599.000,00
Crédits remboursement partiel des frais de campagnes électorales aux partis politiques	5	0,00	1.662.000,00
Autres produits d'exploitation	6	534.511,61	155.158,34
Intérêts créditeurs		1.406,95	6.084,28
<b>Total des produits</b>		<b>47.300.143,56</b>	<b>44.422.242,62</b>
<b>CHARGES</b>			
Charges se rapportant à l'exercice	7	(41.222.285,66)	(38.458.074,53)
Remboursement partiel des frais de campagnes électorales aux partis politiques	7	(0,00)	(1.725.000,00)
Charges relatives à l'exercice antérieur	7	(0,00)	(50.563,05)
<b>Total des charges</b>		<b>(41.222.285,66)</b>	<b>(40.233.637,58)</b>
Excédent des produits sur les charges		6.077.857,90	4.188.605,04
Allocation réserve engagements de l'exercice		(2.555.624,43)	(303.327,45)
<b>Excédent budgétaire de l'exercice</b>		<b>3.522.233,47</b>	<b>3.885.277,59</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers

\*

Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg

ANNEXE au 31 décembre 2020

**NOTE 1 – PRINCIPALES METHODES COMPTABLES****1.1. Généralités**

Les états financiers de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg sont établis par le Bureau de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux principes et modalités de la comptabilité commerciale (loi modifiée du 19 décembre 2002) à l'exception des acquisitions en équipements et mobiliers qui sont comptabilisées directement dans le compte de produits et charges dès la date d'acquisition, ainsi que des spécificités du chapitre 3 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat concernant l'exercice budgétaire et comptable.

Ainsi seules sont considérées comme appartenant à un exercice, les dépenses relatives à des engagements contractés au cours de l'année qui donne sa dénomination à l'exercice ainsi que les recettes relatives à des créances acquises au cours de cette année. Conformément à l'article 9 de la loi précitée,

- Les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au dernier jour du mois de février de l'année suivante ;
- Les opérations relatives au paiement des dépenses et au recouvrement des recettes peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivant l'exercice.

En vertu de l'article 35 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020, et par dérogation à l'article 9, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives à l'ordonnement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Par dérogation à l'article 9, paragraphe 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

En application de l'article 29 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2002, la nomenclature et la terminologie de certains postes du bilan et du compte de revenus et charges a été adaptée au vu de la nature particulière de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg.

## **1.2. Conversion des devises étrangères**

La comptabilité est tenue en euros (« EUR ») et le bilan ainsi que le compte de produits et charges sont exprimés dans cette devise.

Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros aux cours de change en vigueur à la date des opérations.

A la date de clôture du bilan :

- Tous les postes de l'actif, exprimés dans une autre devise que la devise du bilan, sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ;
- Les postes de passif, exprimés dans une autre devise que la devise du bilan, sont évalués individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Ainsi, seuls sont comptabilisés dans le compte de produits et charges les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

## **1.3. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées directement dans le compte de produits et charges.

## **1.4. Créances**

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont enregistrées lorsque la valeur de réalisation nette à la date de clôture est inférieure à la valeur nette comptable. Ces corrections de valeurs ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister. La valeur de réalisation est définie sur base des informations dont dispose le Bureau de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg. Les montants de créances figurant à l'actif du bilan sont des montants nets de corrections de valeur.

## **1.5. Dettes**

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

## **1.6. Fonds propres et réserves**

Les « engagements exercices antérieurs » constituent des engagements financiers non utilisés lors des exercices antérieurs et reportés aux exercices ultérieurs. Le montant des « engagements exercices antérieurs » est séparé des excédents budgétaires cumulés.

Les « engagements de l'exercice » constituent des engagements financiers non utilisés lors de l'exercice et reportés aux exercices ultérieurs. Le montant des « engagements de l'exercice » est séparé de l'excédent budgétaire de l'exercice.

Les crédits non utilisés lors des exercices budgétaires antérieurs sont reportés et les montants se retrouvent regroupés dans les excédents budgétaires cumulés. Les crédits non utilisés lors de l'exercice

budgétaire sont reportés et les montants se retrouvent regroupés dans l'excédent budgétaire de l'exercice. Ceci permet au Bureau de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg de connaître le montant réel de la « réserve – fonds propres » pour des dépenses imprévues éventuelles.

### 1.7. Charges se rapportant à l'exercice

Les charges se rapportant à l'exercice sont comptabilisées lorsque les prestations sont faites et lorsque les charges ont été engagées et retenues dans le budget de l'exercice concerné. En ce qui concerne les dépenses engagées mais non réalisées ou réalisées partiellement au 31 mars de l'exercice suivant ou au 30 avril suivant la dérogation mentionnée en note 1.1, le solde de l'engagement sera reporté à l'exercice dans lequel les prestations sont effectivement réalisées.

\*

### NOTE 2 – AVOIRS EN BANQUES ET EN CAISSE

	31/12/2020 EUR	31/12/2019 EUR
Disponibilités au début de l'exercice	15.026.864,91	9.837.505,96
Produits perçus en cours d'année	48.475.363,00	44.972.286,52
Charges payées en cours d'année	(44.405.140,27)	(39.782.927,57)
Disponibilités à la clôture de l'exercice	19.097.087,64	15.026.864,91

\*

### NOTE 3 – EXCEDENTS BUDGETAIRES CUMULES

Les excédents budgétaires cumulés ont évolué de la manière suivante durant l'exercice :

	31/12/2020 EUR	31/12/2019 EUR
Excédents budgétaires cumulés au début de l'exercice	6.855.268,10	6.856.510,08
Excédent budgétaire relatif à l'exercice antérieur	3.885.277,59	542.497,98
Utilisation d'excédents reportés	(642.868,39)	(568.567,96)
Extourne engagements exercices antérieurs	174.789,33	24.828,00
Excédents budgétaires cumulés à la clôture de l'exercice	10.272.466,63	6.855.268,10

\*

### NOTE 4 – DETTES SUR ACHATS ET PRESTATIONS DE SERVICE

Les dettes représentent principalement des factures reçues de fournisseurs et se rapportant à l'exercice mais non encore payées à la clôture au 31 décembre 2020.

\*

### NOTE 5 – CREDITS BUDGETAIRES OBTENUS

Conformément aux arrêtés ministériels, le Ministère d'Etat a mis à disposition du Secrétaire général de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg un montant total de EUR 46.764.225,00 (2019 : EUR 42.599.000,00).

En vertu de l'article 9 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat concernant l'exercice budgétaire et comptable, l'ensemble des crédits concernant le remboursement des frais de campagnes électorales ont été perçus en 2019. Aucun crédit n'a été perçu au courant de l'exercice 2020.

\*

### NOTE 6 – AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation sont principalement composés de loyers de parking pour un montant de EUR 109.947,60 (2019 : EUR 107.429,04) et d'autres produits d'exploitation pour un montant de EUR 424.564,01 (2019 : EUR 47.729,30).

\*

### NOTE 7 – TABLEAU DES CHARGES SE RAPPORTANT A L'EXERCICE ET AUX EXERCICES ANTERIEURS

		2020 EUR	2019 EUR
11.000	Indemnités parlementaires	7'755'562.20 €	7'277'711.68 €
11.001	Traitements des fonctionnaires	10'363'070.70 €	10'043'435.97 €
11.010	Indemnités des employés permanents	1'884'046.44 €	1'753'225.28 €
11.020	Indemnités des employés temporaires	5'471.79 €	6'162.67 €
11.130	Prestations auxiliaires	- €	1'060.66 €
11.140	Remboursement cotisations sécurité sociale	65'367.49 €	75'000.00 €
11.140	Remboursement cotisations sécurité sociale – charges non provisionnées	- €	28'048.73 €
11.300	Assurance	63'516.85 €	72'078.76 €
11.300	Assurance – charges non provisionnées	- €	5'701.98 €
12.000	Indemnités pour services de tiers	11'569.95 €	32'952.15 €
12.010	Frais de route et de séjour – députés	83'714.70 €	101'583.59 €
12.011	Frais de route et de séjour – Assemblées parlementaires	66'744.03 €	427'714.05 €
12.012	Frais de route et de séjour – personnel	338.58 €	17'129.34 €
12.012	Frais de route et de séjour – charges non provisionnées	- €	30.18 €
12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	14'079.22 €	26'296.01 €
12.040	Frais de bureau	295'684.08 €	357'115.54 €
12.050	Achat de service auprès des P & T	123'676.33 €	131'160.68 €
12.050	Achat de service auprès des P & T – charges non provisionnées	- €	13'349.76 €
12.051	Frais de distribution compte rendu	765.00 €	733.75 €
12.060	Location et entretien des installations de télécommunication	65'221.40 €	49'414.82 €
12.070	Location et entretien des équipements informatiques	731'888.23 €	773'355.65 €
12.080	Bâtiments : exploitation et entretien	974'237.71 €	911'166.19 €
12.101	Loyers d'immeubles / Charges locatives accessoires	256'692.05 €	265'837.18 €
12.120	Frais d'experts et d'études	309'526.55 €	866'635.69 €



		2020 EUR	2019 EUR
12.130	Frais de publication	- €	67'289.97 €
12.131	Frais de publication compte rendu	683'858.14 €	1'117'500.00 €
12.140	Brochures / dépliants	423.54 €	7'581.83 €
12.170	Entretien équipements spéciaux	705'347.69 €	168'653.88 €
12.190	Frais de délégations aux assemblées parl. Internat.	34'738.06 €	52'664.62 €
12.191	Organisations conférences et réunions extraordinaires	30'237.29 €	1'394'261.87 €
12.200	Frais d'assurance autres que R.C. automobile	1'068.14 €	1'215.26 €
12.210	Frais de restauration	40'171.81 €	69'078.22 €
12.250	Frais d'habillement	3'497.70 €	3'500.00 €
12.300	Indemnités de Présidents	281'517.30 €	315'235.10 €
12.301	Indemnités de secrétariat	5'016'441.31 €	2'867'459.09 €
12.302	Relations parlementaires internationales	19'326.30 €	179'630.25 €
12.303	Frais de représentation	147'170.46 €	143'709.32 €
12.304	Projets de développement informatiques	2'222'831.04 €	1'691'799.02 €
12.305	Achats de biens et de services spécifiques	1'216'171.82 €	1'301'234.08 €
12.307	Prestation digitalisation	15'620.62 €	- €
33.000	Crédits de fonctionnement – groupes politiques	5'170'782.00 €	3'122'821.00 €
33.004	Remboursement frais de campagne – groupes politiques	- €	1'725'000.00 €
34.091	Congé politique	1'482'387.03 €	1'653'969.70 €
35.060	Contribution au budget des assemblées parlementaires internat.	141'833.23 €	168'505.45 €
35.060	Contribution au budget des assemblées parlementaires internat. – charges non provisionnées	- €	3'432.40 €
74.000	Acquisition voitures	- €	80'000.00 €
74.020	Acquisition : installation téléphone	85'718.44 €	- €
74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	36'174.06 €	2'134.80 €
74.050	Acquisition d'équipements informatiques	480'196.41 €	420'670.23 €
74.060	Acquisition de logiciels	274'262.54 €	351'440.95 €
74.060	Acquisition de logiciels – charges non provisionnées	- €	- €
74.080	Acquisition de mobilier de bureau	61'337.43 €	87'950.23 €
	<b>Total des charges</b>	<b>41'222'285.66 €</b>	<b>40'233'637.58 €</b>

\*

### NOTE 8 – FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

Durant l'exercice, la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg a employé un nombre moyen de :

	2020	2019
Fonctionnaires	85	85
Employés	17	16

\*

**NOTE 9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Il n'existe pas d'engagements hors bilan au 31 décembre 2020.

\*

**NOTE 10 – EVENEMENTS POSTERIEURS  
A LA CLOTURE**

L'impact du COVID-19 sur le budget 2020 a été estimé à environ EUR 450'000.

Le Bureau continue par ailleurs de suivre la situation liée à la pandémie COVID-19 afin d'identifier d'éventuels impacts futurs sur les opérations de la Chambre des Députés.

